



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

DECLARATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES INTERETS ET DES ACTIVITES

au titre d'un mandat parlementaire :

(Articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral)

NOM : LELEUX

PRENOM : Jean-Pierre

□ Date de la dernière déclaration d'intérêts : 30/05/2015

Indications générales

1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, toute modification substantielle des intérêts détenus donne lieu, dans le délai de deux mois, à déclaration à la Haute autorité de transparence de la vie publique, de même que tout élément de nature à modifier la liste des activités conservées.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques n'ayant pas connu de modifications substantielles.

Renseignements personnels :

Année de naissance : 08/05/1947

Profession : néant

Adresse à utiliser pour le courrier : [REDACTED]

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]

Mail à utiliser pour le courriel : [REDACTED]

*

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection :

Néant

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

Néant

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :

Néant

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :

Néant

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :

Néant

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Néant

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Néant

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :

Néant

9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarées par eux :

Néant

10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :

Néant

*

MODIFICATION SUBSTANTIELLE :

Président (bénévole) de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés. Déclaration omise dans ma déclaration de 2014. Présidence assurée depuis 2012

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné : Jean-Pierre LELEUX

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait, le 03/08/2015 10:00:33

Signature : Jean-Pierre LELEUX